

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 16 Septembre 1929 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1928 fixant les <i>taxes</i> à percevoir à l'entrée dans le Territoire du Togo des <i>produits</i> de toute origine ou provenance.	631
Arrêté du 22 Octobre 1929 fixant les modalités et les programmes de l'examen des candidats à la classe de début d'un <i>emploi supérieur</i> du <i>cadre local</i> indigène du <i>chemin de fer</i> et du <i>wharf</i>	632
Arrêté du 22 Octobre 1929 portant réglementation de l' <i>alcool</i> dans le Territoire du Togo.	633
Arrêté du 28 Octobre 1929 nommant M. Cerveaux, Receveur p. i. de l'enregistrement, <i>mandataire</i> de l'Administration.	635
Arrêté du 30 Octobre 1929 complétant l'arrêté du 29 juin 1929 fixant le tableau des <i>suppléments de fonctions</i> .	635
Addendum à l'arrêté du 23 juin 1928 réglant le statut et fixant les traitements du personnel des <i>cadres locaux</i> indigènes du Togo.	636
Erratum à l'arrêté du 24 mai 1929 modifiant l'arrêté du 23 juin 1928 réglant le statut et fixant les traitements du personnel des <i>cadres locaux</i> indigènes du Togo.	636
Addendum à l'arrêté du 29 juillet 1929 étendant le bénéfice des arrêtés N ^{os} 240 et 241 du 18 mai 1929 aux agents du <i>chemin de fer</i> gérants de bureaux de <i>poste</i> .	636
Tableau des actes concernant le personnel européen	638
Tableau des actes concernant le personnel indigène	637
Boissons alcooliques	639
Cessions	639
Domaines	639
Électricité	639
Enseignement	640
Justice européenne	640
Marché	640
Remboursement	640
Primes	640
Divers	641
Avis	641

BULLETIN ECONOMIQUE

DU 3^{ème} TRIMESTRE 1929 642

PARTIE NON OFFICIELLE

Voir supplément

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ N^o 637 promulguant au Togo le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo sous mandat français le décret du 19 août 1929 relevant les traitements des personnels de l'administration des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Lomé, le 4 novembre 1929.

BONNECARRÈRE.

(Décret inséré au J. O. R. F. des 26 et 27 août 1929 — page 8970).

Pensions militaires

ARRÊTÉ N^o 636 promulguant le décret du 26 septembre 1929 modifiant le décret du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 26 septembre 1929 modifiant le décret du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 26 septembre 1929 modifiant celui du 2 octobre 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 4 novembre 1929.

BONNECARRÈRE.

(Décret inséré au J. O. R. F. du 28 septembre 1929 — page 11.089)